



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des statistiques des transports****Soixante-huitième session**

Genève, 7-9 juin 2017

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

**Collecte de données, évolution méthodologique  
et harmonisation des statistiques des transports****Propositions d'actualisation  
du Glossaire des statistiques de transport****Communication du Ministère des transports  
de la Fédération de Russie****I. Mandat**

1. Le présent document est soumis conformément au paragraphe 13.1 du module 13 (Statistiques des transports) du programme de travail pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254 et ECE/TRANS/2016/28 et Add.1) adopté par le Comité des transports intérieurs (CTI) le 26 février 2016.

**II. Propositions**

2. Le Groupe de travail souhaitera vraisemblablement examiner les propositions d'actualisation de la quatrième édition du Glossaire des statistiques de transport du Comité des transports intérieurs de la CEE (Sect. A, 4<sup>e</sup> éd.), soumises par le Ministère des transports de la Fédération de Russie.



N° x	Terme	Version en vigueur dans le « Glossaire des statistiques de transport » du Comité des transports intérieurs de la CEE (4 <sup>e</sup> éd.)	Propositions de la Fédération de Russie
1.	<b>Automotrice</b>	<p>A.II.A-09</p> <p>Automotrice : Véhicule moteur aménagé pour le transport sur rail de voyageurs ou de marchandises.</p> <p>Les définitions des diverses catégories de locomotives (électriques, diesel) s'appliquent, <i>mutatis mutandis</i>, aux automotrices.</p> <p>Un bloc composé d'automotrices et de remorques d'automotrices peut être qualifié d'« unités multiples » s'il est modulaire ; de « rame indéformable » s'il est fixe.</p> <p>Dans les statistiques des véhicules moteurs, chaque automotrice d'une rame indéformable est comptée séparément ; dans les statistiques des véhicules de transport de voyageurs ou de marchandises, chaque élément destiné au transport de voyageurs ou de marchandises (véhicule moteur ou non) est compté pour une unité.</p>	<p>Wagon autopropulsé pourvu d'un moteur à combustion interne.</p> <p>Dans les statistiques des véhicules moteurs, chaque automotrice d'une rame indéformable est comptée séparément ; dans les statistiques des véhicules de transport de voyageurs ou de marchandises, chaque élément destiné au transport de voyageurs ou de marchandises (véhicule moteur ou non) est compté pour une unité.</p>
2.	<b>Fourgon</b>	<p>A.II.A-18</p> <p>Fourgon : Véhicule ferroviaire non moteur entrant dans la composition des trains de voyageurs ou de marchandises, et qui est utilisé par le personnel d'accompagnement et pour le transport éventuel de bagages, colis, bicyclettes, véhicules destinés au transport routier de passagers accompagnés, etc.</p> <p>Les véhicules qui comportent un ou plusieurs compartiments pour les voyageurs ne doivent pas être comptés comme fourgons mais comme véhicules de transport de voyageurs. Sont compris dans les fourgons les voitures-poste si elles n'ont pas de compartiment pour les voyageurs.</p>	<p>Véhicule ferroviaire (pouvant être motorisé) entrant dans la composition des trains de voyageurs ou de marchandises, et utilisé pour le transport de bagages, de petits colis, etc.</p> <p>Si nécessaire, le fourgon peut être adapté au transport de voitures et de leurs propriétaires. Les fourgons de trains de marchandises sont des fourgons qui entrent dans la composition des trains de marchandises uniquement.</p>
3.	<b>Wagon isotherme</b>	<p>A.II.A-23</p> <p>Wagon isotherme : Wagon couvert dont la caisse est construite avec des parois isolantes, y compris les portes, le plancher et la toiture, permettant de limiter les échanges de chaleur entre l'intérieur et l'extérieur de la caisse de telle façon que le coefficient global de transmission thermique (coefficient K) puisse faire entrer le wagon dans l'une des deux catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- I<sub>N</sub> = Wagon isotherme normal – caractérisé par un coefficient K égal ou inférieur à 0,7 W/m<sup>2</sup> °C</li> <li>- I<sub>R</sub> = Wagon isotherme renforcé – caractérisé par un coefficient K égal ou inférieur à 0,4 W/m<sup>2</sup> °C.</li> </ul>	<p>Wagon isotherme (proposition d'un synonyme en russe : « вагон термос ») : Wagon couvert dont la caisse est construite avec des parois isolantes, y compris les portes, le plancher et la toiture, permettant de limiter les échanges de chaleur entre l'intérieur et l'extérieur de la caisse de telle façon que le coefficient global de transmission thermique (coefficient K) puisse faire entrer le wagon dans l'une des deux catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- I<sub>N</sub> = Wagon isotherme normal – caractérisé par un coefficient K égal ou inférieur à 0,7 W/m<sup>2</sup> °C.</li> <li>- I<sub>R</sub> = Wagon isotherme renforcé – caractérisé par un coefficient K égal ou inférieur à 0,4 W/m<sup>2</sup> °C.</li> </ul>

N° x	Terme	Version en vigueur dans le « Glossaire des statistiques de transport » du Comité des transports intérieurs de la CEE (4 <sup>e</sup> éd.)	Propositions de la Fédération de Russie
4.	<b>Wagon couvert</b>	<p>A.II.A-22</p> <p>Wagon couvert : Wagon caractérisé par l'étanchéité de sa construction (parois sur toute la hauteur et toit) et par la sécurité du transport (wagon pouvant être fermé au cadenas ou plombé).</p> <p>Dans les wagons couverts sont inclus les wagons à toit ouvrant et les wagons isothermes, réfrigérants, frigorifiques ou calorifiques.</p>	<p>Wagon muni de parois latérales, avant et arrière, d'un toit et d'un plancher rigides. Dans les wagons couverts sont inclus les wagons à toit coulissant et à parois coulissantes qui sont fermés lors du transport.</p>
5.	<b>Wagon plat</b>	<p>A.II.A-28</p> <p>Wagon plat : Wagon sans toit, sans bords latéraux ou muni de hausses ayant 60 cm au maximum, ou wagon à traverses pivotantes. Ces wagons peuvent être de type ordinaire ou spécial.</p>	<p>Wagon de marchandises de type ouvert muni de hausses ayant 60 cm au maximum, ou sans bords latéraux, destiné à transporter des marchandises longues, unitaires et en vrac, des conteneurs et des équipements ne nécessitant pas de protection contre les intempéries. Les plateformes peuvent être universelles (pour le transport d'une grande diversité de marchandises) ou spéciales (pour le transport de marchandises d'un type particulier).</p>
6.	<b>Wagon de particulier</b>	<p>A.II.A-21</p> <p>Wagon de particulier : Wagon n'appartenant pas à une entreprise ferroviaire, mais mis à sa disposition et autorisé à circuler pour son compte dans des conditions déterminées, ou wagon donné en location par l'entreprise ferroviaire à des tiers.</p>	<p>Wagon de particulier (privé) : wagon n'appartenant pas à une entreprise ferroviaire, mais mis à sa disposition et autorisé à circuler pour son compte dans des conditions déterminées, ou wagon donné en location par l'entreprise ferroviaire à des tiers.</p>
7.	<b>Wagon de marchandises ou wagon</b>	<p>A.II.A-19</p> <p>Wagon de marchandises ou wagon : Véhicule ferroviaire normalement destiné au transport de marchandises.</p>	<p>Wagon de marchandises ou wagon : véhicule ferroviaire destiné habituellement au transport de marchandises. Les wagons de marchandises sont classés en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– De leur appartenance (wagons de marchandises appartenant à des entreprises ferroviaires ou à d'autres personnes morales ou physiques) ;</li> <li>– De leurs caractéristiques techniques : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Les wagons universels (destinés au transport de marchandises d'une grande diversité), les wagons couverts, les wagons-tombereaux et les wagons plats universels ;</li> <li>b) Les wagons spécialisés : citernes, wagons à grains ou à minerais, wagons isothermes, wagons plats pour le transport de grands conteneurs, wagons transportant des métaux en briquettes, etc. (adaptés au transport d'un ou plusieurs types de marchandises) ;</li> </ul> </li> </ul>

N°	Terme	Version en vigueur dans le « Glossaire des statistiques de transport » du Comité des transports intérieurs de la CEE (4 <sup>e</sup> éd.)	Propositions de la Fédération de Russie
			c) Les wagons spéciaux : wagons non destinés au transport de marchandises, mais assignés à des demandes spécifiques ou techniques des chemins de fer ; ils sont équipés de dispositifs non amovibles et utilisés pour d'autres besoins des chemins de fer (groupes électrogènes diesel, salles des machines de trains et de rames réfrigérés, wagons d'essai d'organes et de pièces, wagons étalons, etc.).
8.	<b>Wagon-citerne</b>	A.II.A-29  Wagon-citerne : Wagon conçu pour le transport en vrac de liquides ou de gaz.	Wagon muni d'une ou plusieurs citernes fixées de façon permanente sur le châssis du wagon et destinées au transport de gaz, de liquides et de matières pulvérulentes ou granulaires.
9.	<b>Wagon-kilomètre</b>	A.IV-11  Wagon-kilomètre : Unité de mesure correspondant au mouvement d'un wagon chargé ou vide sur une distance d'un kilomètre.  La distance prise en compte est la distance effectivement parcourue (chaque pays compte les kilomètres effectués sur son territoire). Les manœuvres et tous les mouvements similaires sont exclus. Les parcours de tous les wagons sont pris en compte, quel que soit le propriétaire de ces wagons.	Unité de mesure correspondant au mouvement sur une distance d'un kilomètre, sur une voie ferrée d'intérêt général :  a) D'un wagon de marchandises chargé ou vide ;  b) D'une voiture.  La distance prise en compte est la distance effectivement parcourue. Les manœuvres et tous mouvements similaires sont exclus. Les parcours de tous les wagons sont pris en compte, quel que soit le propriétaire de ces wagons.
10.	<b>Voie principale</b>	A.I-03  Voie principale : Voie assurant la continuité d'une ligne de bout en bout et conçue pour la circulation de trains entre stations ou lieux désignés dans les tarifs comme points indépendants de départ ou d'arrivée pour le transport des voyageurs ou des marchandises.	Voies de chemin de fer des lignes principales et voies de chemin de fer des gares, ces dernières voies étant les extensions des lignes principales.
11.	<b>Train de marchandises</b>	A.IV-06  Train de marchandises : Train pour le transport des marchandises, composé d'un ou plusieurs wagons et éventuellement de fourgons, circulant à vide ou chargés.	Ensemble de wagons de marchandises et, s'il y a lieu, de fourgons reliés entre eux et tirés par une ou plusieurs locomotives, circulant sur une ligne à vide ou chargé, et doté de signaux.
12.	<b>Marchandises transportées par chemin de fer</b>	A.V-16  Marchandises transportées par chemin de fer : Toute marchandise déplacée par un véhicule ferroviaire.  Le poids pris en compte inclut tous les emballages et les conditionnements de transport tels que conteneurs, caisses mobiles et palettes ainsi que les véhicules routiers pour le transport de marchandises transportés par chemin de fer.	Marchandises transportées par chemin de fer : Toute marchandise déplacée par un véhicule ferroviaire.  Le poids pris en compte inclut tous les emballages et les conditionnements de transport tels que les unités de transport intermodales (UTI), les véhicules routiers automobiles, les caisses mobiles et les palettes transportés par chemin de fer.

N° x	Terme	Version en vigueur dans le « Glossaire des statistiques de transport » du Comité des transports intérieurs de la CEE (4 <sup>e</sup> éd.)	Propositions de la Fédération de Russie
13.	<b>Ligne de chemin de fer</b>	<p>A.I-11</p> <p>Ligne de chemin de fer : Voie de communication par rail destinée exclusivement à l'usage de véhicules ferroviaires.</p> <p>Voie de communication dans une zone équipée pour le transport ferroviaire.</p>	<p>Ensemble des dispositifs et du matériel technique permettant le mouvement des trains. Les lignes de chemin de fer et les gares forment le réseau ferroviaire.</p> <p>Les lignes de chemin de fer se distinguent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Par le nombre de voies ;</li> <li>– Par l'écartement des rails ;</li> <li>– Par le mode de traction ;</li> <li>– Par le type de mouvement.</li> </ul>
14.	<b>Ligne</b>	<p>A.I-06</p> <p>Ligne : Une ou plusieurs voies principales contiguës reliant deux points. Lorsqu'un tronçon de réseau comprend deux ou plusieurs lignes parallèles, on compte autant de lignes qu'il y a d'itinéraires auxquels sont affectées exclusivement les voies.</p>	<p>Supprimer.</p> <p>Il est pertinent de garder le terme « Ligne de chemin de fer » (A-I-11) dans la section A du Glossaire du transport ferroviaire.</p>
15.	<b>Gare</b>	<p>A.I-21</p> <p>Gare : Établissement ferroviaire ouvert ou non au public, qui comprend généralement du personnel et est conçu pour l'une ou plusieurs des activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Formation, répartition, réception et stationnement provisoire des trains ;</li> <li>– Stationnement provisoire et triage du matériel roulant ;</li> <li>– Embarquement et débarquement des voyageurs ;</li> <li>– D'une façon générale, lorsque la gare est ouverte au public, services de vente de billets ;</li> <li>– Chargement et déchargement des marchandises.</li> </ul>	<p>Lieu distinct doté d'infrastructures ferroviaires, permettant l'arrivée, le départ, le croisement et le dépassement de trains, la fourniture de services aux voyageurs, la réception et l'expédition de marchandises, et, si les infrastructures sont adaptées, l'assemblage ou le désassemblage de matériels ferroviaires roulants, et des opérations techniques sur des trains.</p> <p>Gare : Principale unité économique du transport ferroviaire où a lieu un contact direct entre le chemin de fer et la clientèle. Les opérations initiales et finales du transport ainsi que le travail permettant le mouvement des trains ont lieu dans les gares.</p>
16.	<b>Voie</b>	<p>A.I-01</p> <p>Les principaux écartements sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Voie normale : 1,435 m</li> <li>– Voie large : 1,520 m (exemple : Communauté des États indépendants et pays baltes)</li> <li>1,524 m (exemple : Finlande)</li> <li>1,600 m (exemple : Irlande)</li> <li>1,668 m (exemple : Portugal)</li> <li>– Voie étroite : 0,60 m ; 0,70 m ; 0,75 m ; 0,76 m ; 0,785 m ; 0,90 m ; 1,00 m ; 1,067 m.</li> </ul> <p>Une « voie large » est parfois aussi désignée « écartement large ».</p>	<p>Deux rails, situés à une certaine distance l'un de l'autre et fixés par des attaches aux fixations des rails (traverses, dalles, etc.) de la voie ferrée. Une voie sert à guider les roues du matériel roulant.</p> <p>Le paramètre le plus important d'une voie de chemin de fer est sa largeur, soit la distance entre les faces intérieures des champignons du rail. Ce paramètre permet de distinguer les voies ferrées larges (plus de 1 435 mm), normales (1 435 mm) et étroites.</p>

N° x	Terme	Version en vigueur dans le « Glossaire des statistiques de transport » du Comité des transports intérieurs de la CEE (4 <sup>e</sup> éd.)	Propositions de la Fédération de Russie
17.	<b>Locomotive</b>	<p data-bbox="464 320 560 342">A.II.A-07</p> <p data-bbox="464 367 995 488">Locomotive : Véhicule ferroviaire moteur, d'une puissance égale ou supérieure à 110 kW au crochet, soit à force motrice et à moteur, soit à moteur seul, destiné à remorquer/pousser des véhicules ferroviaires.</p> <p data-bbox="464 512 751 535">Les locotracteurs sont exclus.</p> <p data-bbox="464 560 679 582">Types de locomotive :</p> <ul data-bbox="464 607 719 629" style="list-style-type: none"> <li>- Locomotive électrique</li> </ul> <p data-bbox="464 654 995 775">Locomotive pourvue d'un ou plusieurs moteurs électriques actionnés à titre principal par de l'énergie électrique transmise par fil ou par rail, ou provenant d'accumulateurs portés.</p> <p data-bbox="464 799 995 954">Les locomotives ainsi équipées qui seraient pourvues d'une génératrice (diesel ou autre) fournissant du courant au moteur électrique quand celui-ci ne peut s'alimenter à un fil ou à un rail, sont classées comme des locomotives électriques.</p> <ul data-bbox="464 978 679 1001" style="list-style-type: none"> <li>- Locomotive diesel</li> </ul> <p data-bbox="464 1025 995 1081">Locomotive actionnée à titre principal par un moteur diesel, quel que soit le type de transmission.</p> <p data-bbox="464 1106 995 1227">Toutefois, les locomotives ainsi actionnées qui seraient également équipées pour être actionnées par l'énergie électrique transmise par fil ou par rail, sont classées parmi les locomotives électriques.</p> <ul data-bbox="464 1252 711 1274" style="list-style-type: none"> <li>- Locomotive à vapeur</li> </ul> <p data-bbox="464 1299 995 1379">Locomotive à cylindre ou à turbine employant comme force motrice la vapeur, quel que soit le combustible utilisé.</p>	<p data-bbox="1018 320 1423 474">Locomotive : Matériel ferroviaire roulant destiné à déplacer des trains ou des wagons sur une ligne de chemin de fer. Les locomotives se distinguent en fonction :</p> <ul data-bbox="1018 499 1423 696" style="list-style-type: none"> <li>- De leur type : électriques, diesel, à vapeur, à turbine à gaz ou hybrides;</li> <li>- De leur fonction : transport de marchandises, de voyageurs ou de voyageurs, ou manœuvres.</li> </ul>
18.	<b>Locotracteur</b>	<p data-bbox="464 1413 560 1435">A.II.A-08</p> <p data-bbox="464 1460 995 1610">Locotracteur : Véhicule ferroviaire moteur d'une puissance inférieure à 110 kW au crochet. Les définitions des diverses catégories de locomotives (électriques, diesel) s'appliquent, <i>mutatis mutandis</i>, aux automotrices.</p> <p data-bbox="464 1635 995 1720">Véhicule normalement destiné à des manœuvres ou à des trains de travaux ainsi qu'à des dessertes terminales de courte distance ou de faible tonnage.</p>	<p data-bbox="1018 1413 1423 1659">Locomotive dotée d'un moteur à combustion interne de faible puissance (inférieure à 220 kW), utilisée pour les manœuvres sur les lignes d'apport d'entreprises et pour l'acheminement de matériaux nécessaires à la réparation des voies, le déplacement de petits convois et d'autres travaux auxiliaires.</p>

N° x	Terme	Version en vigueur dans le « Glossaire des statistiques de transport » du Comité des transports intérieurs de la CEE (4 <sup>e</sup> éd.)	Propositions de la Fédération de Russie
19.	<b>Véhicule de transport de voyageurs</b>	<p>A.II.A-10</p> <p>Véhicule de transport de voyageurs : Véhicule ferroviaire destiné au transport de voyageurs, même si un ou plusieurs compartiments ou emplacements spéciaux sont réservés pour les bagages, les colis, la poste, etc.</p>	<p>Véhicule ferroviaire destiné au transport de voyageurs, même si un ou plusieurs compartiments ou emplacements spéciaux sont réservés pour les bagages, les colis, la poste, etc.</p> <p>Sont compris dans les véhicules de transport de voyageurs les véhicules spéciaux tels que voitures-lits, voitures-salons, voitures-restaurants et voitures sanitaires. Chaque véhicule d'une rame indéformable permettant le transport de voyageurs est compté comme un véhicule de transport de voyageurs.</p>
20.	<b>Embranchement</b>	<p>A.I-04</p> <p>Embranchement : Voie bifurquant d'une voie principale.</p> <p>La longueur des embranchements est comprise dans la longueur des voies s'ils sont gérés par le gestionnaire de l'infrastructure, les embranchements particuliers étant exclus.</p>	<p>Voie d'intérêt non général permettant le transport à partir ou à destination d'une entreprise et rejoignant directement ou par un autre embranchement une voie ferrée d'intérêt général.</p>
21.	<b>Train</b>	<p>A.IV-05</p> <p>Train : Un ou plusieurs véhicules ferroviaires remorqués/poussés par une ou plusieurs locomotives ou automotrices, ou bien une automotrice isolée, circulant sous un numéro déterminé ou sous une désignation distincte, d'un point initial fixé à un point terminus fixé.</p> <p>Une locomotive haut-le-pied, c'est-à-dire circulant seule, n'est pas considérée comme un train.</p>	<p>Ensemble de wagons attelés doté d'une ou plusieurs locomotives ou motrices en service et muni de signaux. Les locomotives sans wagons, les motrices et les matériels roulants spéciaux autopropulsés circulant sur des lignes sont considérés comme des trains.</p> <p>Directive n° 859 de la Compagnie des chemins de fer russes (société par actions ouverte) du 5 avril 2014.</p>
22.	<b>Relation de transport de voyageurs par chemin de fer</b>	<p>A.V-11</p> <p>Relation de transport de voyageurs par chemin de fer : Combinaison du lieu d'embarquement et du lieu de débarquement des voyageurs transportés par chemin de fer, quel que soit l'itinéraire suivi sur le réseau ferroviaire.</p>	<p>Ensemble des itinéraires reliant les lieux d'embarquement et de débarquement des voyageurs transportés par chemin de fer. Il inclut tous les itinéraires possibles entre les lieux d'embarquement et de débarquement. Ces lieux sont déterminés au moyen de systèmes de classification internationaux, tels que le système NUTS (Nomenclature des unités territoriales statistiques – Eurostat), et nationaux.</p>

N° x	Terme	Version en vigueur dans le « Glossaire des statistiques de transport » du Comité des transports intérieurs de la CEE (4 <sup>e</sup> éd.)	Propositions de la Fédération de Russie
23.	<b>Wagon-tombereau</b>	A.II.A-27 Wagon-tombereau : Wagon sans toit fixe et comportant des hausses fixes ayant plus de 60 cm.	Wagon de marchandises sans toit fixe et comportant des hausses fixes de plus de 60 cm, utilisé pour le transport de marchandises ne nécessitant pas de protection contre les intempéries.  Les wagons-tombereaux peuvent être de type universel, c'est-à-dire dotés de trappes de déchargement mobiles et de portes situées aux extrémités et s'ouvrant vers l'intérieur (ou sans portes) ; ou de type spécial, c'est-à-dire dotés d'une caisse sans trappes ni portes.
24.	<b>Consommation d'énergie par le transport ferroviaire</b>	A.VI-01 Consommation d'énergie par le transport ferroviaire : Consommation finale d'énergie des véhicules ferroviaires moteurs pour la traction, les services à bord du train et les équipements (chauffage, climatisation, éclairage, etc.)	Dans le domaine des statistiques du transport ferroviaire, la consommation d'énergie s'exprime au moyen d'indicateurs de la consommation en carburant et en énergie électrique.
25.	<b>Remorque d'automotrice</b>	A.II.A-14 Remorque d'automotrice : Véhicule ferroviaire de transport de voyageurs, non moteur, accouplé à une ou plusieurs automotrices.  Même lorsqu'ils sont tractés par une automotrice, les véhicules pour le transport de marchandises sont désignés par le mot « wagons ».	Wagons non motorisés, dont sont composés les automotrices électriques, les automotrices diesel, les automotrices et les autocars sur rails destinés au transport de voyageurs.